

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

BP 69 - 21072 DIJON CEDEX

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
MINITEL 3617 INFOGREFFE

FIDAL

6 RUE PAUL VERLAINE
"AMPPHYPOLIS" BP 57015
21070 DIJON CEDEX

V/REF :

N/REF : 92 B 269 / 2006-A-985

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DIJON certifie qu'il a reçu le 02/03/2006,

P.V. d'assemblée du 09/01/2006

- CHANGEMENT DE PRESIDENT

Concernant la société

A.D.P.E. ASSISTANCE & DEPANNAGE AUX PARTICULIERS ET AUX ENTREPRISES

Société par actions simplifiée

15 RUE DE LA BROT

21000 DIJON

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-985 le 02/03/2006

R.C.S. DIJON 385 240 130 (92 B 269)

Fait à DIJON le 02/03/2006,

Le Greffier



A.D.P.E.
SAS au capital de 38.000 Euros
Siège social : 15 rue de la Brot – 21000 DIJON
385 240 130 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
- 2 MARS 2006
le
sous le n° A 985

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DU 9 JANVIER 2006

L'an deux mille six et le 9 Janvier, à 16 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au Cabinet d'Avocats FIDAL à DIJON (21000) - 6 rue Paul Verlaine sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Gérard HYENNE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe GOUREAU, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est absent.

Monsieur Jean-Pierre BUATOIS assiste également à la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 500 actions sur les 500 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer conformément à l'article 24 des statuts.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés
- un copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes
- les statuts de la société
- la feuille de présence de l'assemblée
- le rapport du Président
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur la démission du Président et sur la nomination du nouveau Président et l'autorisation de gage d'actions au profit de la société générale.

JCN
JFC
R 24

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur Gérard HYENNE, Président, indique qu'il a remis sa démission par lettre de ce jour afin de faire valoir ses droits à la retraite.

L'assemblée générale le remercie pour la qualité des services qu'il a rendu à la société et décide de nommer aux fonctions de Président :

Monsieur Jean-Pierre BUATOIS
demeurant à HAUTEVILLE (21121) - 14 rue d'Ahuy
pour une durée illimitée, conformément à l'article 13 des statuts.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à la collectivité des associés, conformément à l'article 13 des statuts.

Cette résolution, mise au vote, est prise à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre BUATOIS accepte ses fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés autorise le gage de 475 actions qui appartiennent à la société PME Conseil et Transmission au profit de la société générale et donne son agrément à cette dernière pour être associée en cas d'exercice de ce nantissement conformément à l'article 11 des statuts.

Mention sera faite sur le registre des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

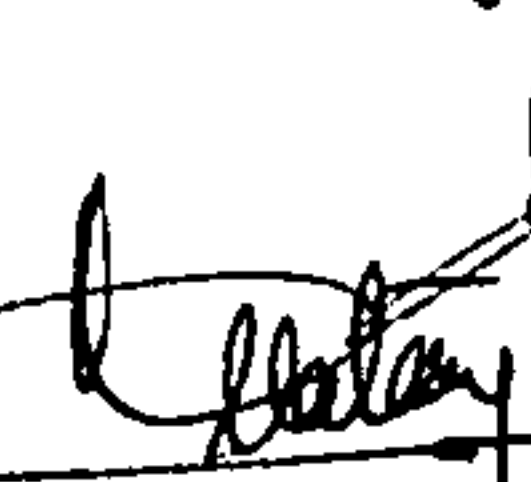
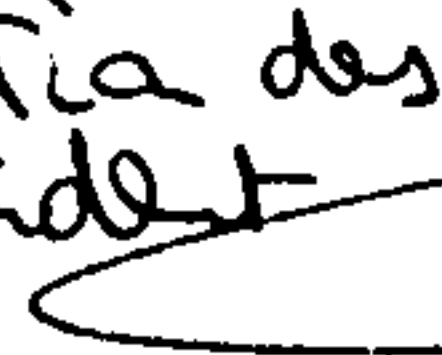
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, est signé par le Président et par les associés présents.

Le Président

Les associés





*Acceptation des
fonctions de Président*